



Guide apprenti 2021

**L'apprentissage :
le même diplôme,
l'expérience
en plus !**




FormaSup
CFA
Pays de la Loire

Le CFA Formasup en bref



Le mot du président

Développer une offre de formation par apprentissage, au plus près de l'évolution des besoins en compétences des entreprises, est au cœur de la démarche de Formasup. Dans le cadre d'un dialogue permanent entre le monde économique et le monde académique, nous portons avec volontarisme l'ambition d'un développement maîtrisé et cohérent de nos formations par apprentissage. Fort d'une dynamique partenariale de prospection des compétences clés, Formasup a ouvert avec succès ces dernières années de nouvelles formations pour répondre aux compétences les plus attendues. Nous espérons que ce guide sera à la hauteur de vos attentes et répondra à vos premiers questionnements afin de relever ensemble ce beau pari de la formation.

Gérald Noc
Président FORMASUP
Pays de la Loire



NOS MISSIONS

Le CFA FORMASUP répond aux besoins de formation et d'emploi du territoire et à l'évolution des métiers pour être au plus près des métiers de demain. Son rôle est de faire le lien entre les différents acteurs de l'Apprentissage (jeune, entreprise, école) et de faciliter la gestion administrative et financière. Il a également pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes en répondant aux besoins des apprentis en matière d'accompagnement.



QUI SOMMES-NOUS ?

Le CFA FormaSup Pays de la Loire gère les formations en apprentissage des études supérieures (DUT, Licences Pro, Masters, Diplômes d'Ingénieurs, ...) sur toute la Région. Il est porté par l'association AGEFASUP. Il s'agit d'un CFA « hors les murs », ce qui signifie que toutes les formations en apprentissage sont réalisées par des établissements de formation partenaires sous convention, au sein des universités de Nantes, d'Angers, du Mans et de l'ICES à la Roche-Sur-Yon.

NOS FORMATIONS

+ DE **170**
FORMATIONS
BAC +2 À BAC +5



Agroalimentaire
Agriculture



Industrie



Comptabilité
gestion



Bâtiment



Informatique



Droit et sciences
humaines



Chimie
biologie



Commerce



Ils nous font confiance



UNIVERSITÉ DE NANTES



FACULTÉ DE DROIT
ET DES SCIENCES POLITIQUES



UNIVERSITÉ DE NANTES
FACULTÉ DES SCIENCES
ET DES TECHNIQUES



Université de Nantes



Université de Nantes



Université de Nantes



UNIVERSITÉ DE NANTES
INSTITUT DE GÉOGRAPHIE
ET D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL
DE L'UNIVERSITÉ DE NANTES-IGARUN



FACULTÉ DES SCIENCES
ÉCONOMIQUES



IAE NANTES
ÉCONOMIE & MANAGEMENT



université
angers



FACULTÉ DE DROIT,
D'ÉCONOMIE
ET DE GESTION
UNIVERSITÉ D'ANGERS



université
angers



FACULTÉ
DES SCIENCES
Unité de formation
et de recherche
DÉPARTEMENT
INFORMATIQUE



INSTITUT
UNIVERSITAIRE
DE TECHNOLOGIE
UNIVERSITÉ D'ANGERS



FACULTÉ
DES LETTRES, LANGUES
ET SCIENCES HUMAINES
UNIVERSITÉ D'ANGERS



ÉCOLE
UNIVERSITAIRE
DE MANAGEMENT
UNIVERSITÉ D'ANGERS



UFR ESTHUA
TOURISME
ET CULTURE
UNIVERSITÉ D'ANGERS



Le Mans
Université



Faculté de Droit,
Sciences économiques
& de gestion
Le Mans Université



Faculté des Sciences
& Techniques
Le Mans Université



IUT Le Mans
Le Mans
Université



IUT Laval
Le Mans
Université



Faculté des Lettres,
Langues & Sciences
Humaines
Le Mans Université



ENSIM
École d'ingénieurs
Le Mans Université

CHAQUE ÉTABLISSEMENT DE FORMATION EST EN CHARGE DE :

- Assurer votre formation théorique/pédagogique en vue de l'obtention du diplôme visé,
- Assurer la gestion administrative et votre suivi en cours par la signature de feuilles de présence,
- Fournir un livret de suivi apprenti, qui sera complété au fur et à mesure de l'année,
- Assurer et suivre de manière étroite le partenariat avec votre entreprise.



**Professionnel reconnu
depuis près de 20 ans,
leader dans l'apprentissage
en enseignement supérieur en
Pays de la Loire, nos équipes
sont à votre disposition pour
répondre à l'ensemble de vos
questions.**



NOS IMPLANTATIONS



VOS CONTACTS



MATHIEU DOSSET
Directeur

mathieu.dosset@formasup-paysdelaloire.fr
02 72 64 88 70



AUDREY MONNIER
Coordinatrice Formations
Référente Handicap

audrey.monnier@formasup-paysdelaloire.fr
02 72 64 88 70



FLORIAN GOUINEAU
Responsable administratif et financier

florian.gouineau@formasup-paysdelaloire.fr
02 72 64 88 70



CHRISTINE AVERTY
Assistante de formation
Référente Système d'information

christine.averty@formasup-paysdelaloire.fr
02 72 64 88 70



SYLVIE MADELINE
Assistante de gestion/ facturation
Référente employeurs publics

sylvie.madeline@formasup-paysdelaloire.fr
02 72 64 88 70

Formasup Pays de la Loire

Bâtiment Ateliers et Chantiers de Nantes
2 bis rue Léon Bureau
44200 Nantes

formasup-paysdelaloire.fr

Sommaire



Les interlocuteurs de votre contrat d'apprentissage



La rémunération du contrat d'apprentissage



Les horaires et les congés



Les absences



Les conseils pour réussir votre année



Les aides et avantages



La sécurité sociale et la mutuelle



La mobilité Européenne et Internationale



L'accompagnement des apprentis en situation de handicap



La rupture du contrat d'apprentissage



La fin du contrat d'apprentissage





Vous êtes apprenti, quels sont les interlocuteurs qui vous accompagnent?

Tout au long de votre apprentissage vous êtes accompagné par des interlocuteurs dédiés.



Responsable pédagogique

Une personne dédiée pour toutes vos questions liées au domaine pédagogique.

- Valide les missions proposées par votre entreprise.



Référent universitaire

Une personne ressource au sein de l'équipe pédagogique assure le lien avec votre entreprise :

- Fait un point régulier avec vous sur les conditions de votre apprentissage et réalise au moins 2 visites/an (une au cours de la période d'essai, une en milieu de formation et une facultative en fin de formation).
- Échange avec votre maître d'apprentissage pour la bonne réussite de vos missions et complète le Livret d'apprentissage.
- Informe le CFA Formasup en cas de dysfonctionnements.



Maître d'apprentissage

Une personne garant de votre insertion au sein de l'entreprise :

- Vous accueille dans le service auquel vous êtes affecté.
- Organise et planifie votre travail et vos missions.
- Vous suit et vous conseille dans la réalisation de vos activités quotidiennes.
- Évalue l'acquisition de vos compétences.
- Participe aux réunions avec votre référent universitaire.



Service alternance de l'établissement de formation

Un service dédié pour toutes vos questions administratives :

- Vous accueille et vous informe.
- Vous accompagne dans votre inscription administrative.
- Assure votre assiduité tout au long de votre formation.
- Prépare le contrat d'apprentissage.



Le CFA

Équipe dédiée au bon déroulement de votre contrat d'apprentissage :

- Vise et signe votre contrat d'apprentissage.
- Vous accompagne pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en difficulté le déroulement du contrat d'apprentissage.
- Vous accompagne en cas de rupture de votre contrat et dans la poursuite de votre formation.
- Vous informe sur les aides.



Bon à savoir

Lien de tous ces interlocuteurs : le Livret d'apprentissage !

Il permet de mesurer votre progression. Pour vous, il est **un outil de liaison et de coordination entre votre formation pratique dans l'entreprise et votre formation théorique à l'Université.**



Vous êtes apprenti, quelle est la rémunération de votre contrat d'apprentissage ?

Devenir apprenti vous permet de percevoir une rémunération et de bénéficier du statut de salarié tout au long de votre alternance.



La nature de votre contrat

LA DURÉE

- **CDD** : de 6 mois à 3 ans selon le diplôme et le cursus choisi. Possibilité 4 ans pour les apprentis en situation de handicap.
- **CDI** : il doit débiter par une période d'apprentissage de 6 mois minimum (article L6221-1 du code du travail).

LA PÉRIODE D'ESSAI

45 premiers jours effectifs en entreprise, les jours de formation sont exclus de ce calcul.

LE STATUT

Vous aurez le statut de **salarié** en formation et votre temps de formation fera partie de votre temps de travail. Vous ne pourrez pas prétendre à être boursier.



La rémunération

Vous percevez une rémunération en continu, tout au long de votre formation, suivant la grille de rémunération **minimale** pour les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2021.

	Formations	- de 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
1^{ère} année	BUT1 DSCG1 Master 1 Ingénieur 1	27 % du smic*	43 % du smic*	53 % du smic*	100 % du smic*
2^{ème} année	DUT2 BUT2 DEUST2 DCG2 DSCG2 LP Master 2 Ingénieur 2	39 % du smic*	51 % du smic*	61 % du smic*	100 % du smic*
3^{ème} année	BUT3 DCU DCG3 Licence3 Ingénieur 3	55 % du smic*	67 % du smic*	78 % du smic*	100 % du smic*



**SIMULER VOTRE
RÉMUNÉRATION
EN CLIQUANT ICI**

*Au 01/01/2021 le SMIC est de 10,25 € soit 1 554,58 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

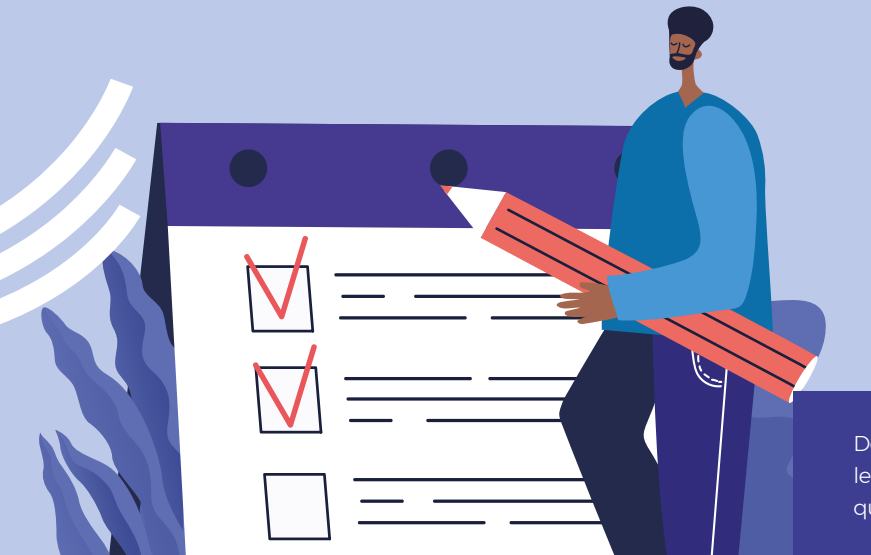
CAS PARTICULIER DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE SUCCESSIFS :

2 ^{ème} contrat d'apprentissage	Rémunération
Avec le même employeur	Reprise du dernier salaire du précédent contrat*
Avec un autre employeur	Au moins égal à la rémunération minimale à laquelle vous pouviez prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent*

Bon à savoir

Votre **salaires est exonéré de l'impôt sur le revenu**, dans la limite d'un certain plafond. Au-delà, vous ne devez déclarer que la partie du salaire supérieure à cette somme (elle s'apprécie avant déduction des frais professionnels). La prime d'activité éventuellement touchée par l'apprenti n'est pas imposable.

**POUR DÉCLARER VOS IMPÔTS ET RETROUVER LE SIMULATEUR DE CALCUL DE L'IMPÔT
IMPOTS.GOUV.FR**



Vous êtes apprenti,

comment sont organisés vos horaires et vos congés ?

Devenir apprenti vous permet d'avoir les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres salariés de l'entreprise.



Les horaires en entreprise et en formation

Vous êtes un salarié à temps complet, votre temps de travail est donc identique à celui des autres salariés soit 35h par semaine (**151,67 heures par mois et 1 607 heures par an**).

Cependant, des dispositions conventionnelles ou collectives peuvent prévoir une durée de travail hebdomadaire supérieure ou inférieure à 35 heures. La durée de travail effectif ne doit pas dépasser la durée maximale de 10 heures par jour, sauf dérogations. Vous êtes assujéti à un régime de majoration des heures supplémentaires au-delà.

Le temps passé à suivre les enseignements dispensés, ainsi que les temps dédiés aux examens/soutenance font partie intégrante de votre temps de travail.



Vos congés

CONGÉS PAYÉS

Vous avez les mêmes droits aux congés que tout autre salarié de l'entreprise. Pour un contrat d'un an, vous avez droit à 5 semaines de congés (2,5 jours par mois accomplis) à prendre sur les temps en entreprise (en dehors des périodes d'enseignement) et avec l'accord de l'employeur.

CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA PRÉPARATION À L'EXAMEN

Pour la préparation de vos épreuves, vous avez droit à un congé supplémentaire de **5 jours ouvrables** dans le mois qui précède vos examens. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

CONGÉS MATERNITÉ ET PATERNITÉ

Selon votre cas, vous pouvez bénéficier d'un congé maternité ou congé paternité selon les règles en vigueur.

CONGÉS SPÉCIFIQUES

Vous avez droit aux mêmes congés que tout autre salarié pour un mariage ou un pacs ou encore le décès d'un membre de votre famille. Renseignez-vous auprès de votre employeur et de votre convention collective.

JOURNÉE D'APPEL DE PRÉPARATION À LA DÉFENSE

Vous pouvez bénéficier d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'un jour pour participer à la journée d'appel de préparation à la défense. Ces absences n'entraînent pas de perte de salaire.



Vous êtes apprenti, quelles sont les démarches à effectuer en cas d'absence ?



SI VOUS ÊTES MALADE

Cela équivaut à une absence justifiée. Vous devez prévenir rapidement, par mail ou par téléphone votre employeur et votre centre de formation. Votre absence sera justifiée par **un arrêt de travail** (pas de certificat médical) sous 48h. Les accidents survenus à l'occasion de votre présence en formation sont également apparentés à des accidents du travail.

SI VOUS ÊTES ABSENT SANS JUSTIFICATIF RECONNU PENDANT UNE PÉRIODE DE FORMATION

Le centre de formation préviendra votre employeur, qui peut en conséquence décompter des jours de congés, réaliser une retenue sur salaire, émettre une autre sanction (avertissement, blâme).

Des absences répétées et injustifiées peuvent remettre en cause l'obtention du diplôme ou la poursuite du contrat d'apprentissage.

SI VOUS ÊTES ABSENT EN COURS, À LA DEMANDE DE VOTRE EMPLOYEUR

Vous ne pouvez pas être en entreprise sur des temps dédiés à la formation.

SI VOTRE ENSEIGNANT EST ABSENT

Vous êtes tenu de rester sur le lieu de formation pour vous consacrer à du travail personnel (bibliothèque universitaire, salle de classe). Vous faites émarger le responsable de la formation pour attester de votre présence.



Bon à savoir

LISTE DES ABSENCES JUSTIFIÉES :

- **Les arrêts de travail** doivent être transmis **dans les 48h à l'employeur** et à la Sécurité sociale.
- **Les événements familiaux** sont justifiés par un certificat tels que **définis par le Code du travail** (mariage, naissance, décès d'un proche...), la **Convention collective** ou **Accord d'entreprise**.
- **Les convocations officielles** telles que le permis de conduire, la journée d'appel, les convocations judiciaires ou préfectorales.
- **Les grèves totales des transports** d'une compagnie publique ayant fait l'objet d'un préavis et justifiées par une attestation.
- **Un cas de force majeure** : événements extérieurs exceptionnels et imprévisibles.

Faute de l'un de ces documents, l'absence est considérée comme injustifiée. Tout autre motif ne peut donc justifier une absence, y compris les rendez-vous médicaux, les retenues en entreprise, les heures de conduite...



Vous êtes apprenti,

les conseils pour réussir votre formation et votre apprentissage

Devenir apprenti fait de vous un salarié en formation, vous devrez alors redoubler d'efforts pour réussir.

Découvrez ici vos 7 conseils !



De la motivation

Les apprentis qui réussissent ont choisi une filière dont le contenu les intéresse. N'hésitez pas à vous questionner sur vos motivations et votre intérêt pour la filière choisie. **Cet intérêt donne de l'énergie, vecteur de réussite !**



De l'organisation

L'alternance demande une certaine endurance : entre les cours, les journées de travail en entreprise, les examens à préparer : le rythme est soutenu. Au début, vous pouvez avoir le sentiment de ne pas avoir une minute. Mais rapidement vous allez apprendre à gérer votre temps et vous trouverez votre rythme. Planifiez votre travail, fixez-vous des objectifs avec des échéances précises et respectez-les !



De l'investissement

Soyez assidu aux cours ! Les apprentis qui réussissent assistent à tous les cours. Ayez toujours en tête qu'une heure de cours, c'est une heure de travail personnel qui nécessite relecture et approfondissement par des recherches complémentaires.



Un comportement professionnel

Sur votre lieu de travail, vous verrez de près en quoi consistent la vie d'une entreprise, les processus décisionnels... bref, le monde du travail ! À la fin de la formation, vous serez opérationnel, diplômé et formé aux savoir-faire de l'entreprise : **votre employabilité sera boostée !**



De l'entraide

Essayez de constituer de petits groupes de travail entre vous, surtout au début. Vous vous encouragerez mutuellement et vous améliorerez vos résultats. N'hésitez pas également à suivre **les conseils des anciens apprentis !**



Des réflexes

Si vous avez des doutes, des interrogations, des difficultés, **demandez de l'aide !** Votre Maître d'apprentissage, votre Responsable de formation, votre centre de formation, votre CFA peuvent vous aider, n'hésitez pas à les solliciter.



Du répit

Aérez-vous la tête, offrez-vous des temps de pause en pratiquant une activité sportive ou culturelle. C'est aussi un bon moyen de faire de nouvelles connaissances et accroître votre réseau.



Associations étudiantes

Rendez-vous auprès de votre établissement de formation pour obtenir les renseignements sur les associations étudiantes.

Vous êtes apprenti,

quelles sont les aides auxquelles vous pouvez prétendre ?

En premier lieu, votre formation est prise en charge à 100%, aucune contrepartie financière ne doit vous être demandée. Voici une liste non exhaustive des aides proposées aux apprentis.



Aides au transport

INDEMNITÉ DE TRANSPORT APPRENTI

Le CFA Formasup Pays de la Loire vous permet de bénéficier d'**une aide versée une fois par an en fonction de la distance Domicile / Entreprise** et selon votre organisme de formation.

➤ **Pour en savoir plus, contactez le CFA Formasup Pays de la Loire**

SNCF

Des tarifs préférentiels sont proposés par la SNCF pour les jeunes de moins de 26 ans sur les abonnements TER Pays de la Loire.

➤ **Pour en savoir plus rendez vous sur le site de la sncf**



Fonds de soutien Apprenti

Le CFA Formasup Pays de la Loire répond **ponctuellement aux difficultés financières rencontrées par ses apprentis pour éviter une rupture du contrat**. L'aide accordée est fixée en fonction du déséquilibre budgétaire mensuel de l'apprenti.

➤ **Pour faire une demande de fonds de soutien contactez le CFA Formasup pays de la Loire**



500€ pour passer le permis de conduire

C'est une aide forfaitaire de l'Etat, **cumulative avec toutes les autres aides perçues par l'apprenti**. Le montant de 500 euros est attribué en une fois, quel que soit le montant des frais engagés.

QUELLES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

- Être âgé d'au moins 18 ans
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- Être engagé dans un parcours d'obtention du permis B

➤ **Pour faire une demande d'aide au permis de conduire contactez le CFA Formasup pays de la Loire**



Aides au logement

AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL)

Destinée aux locataires, l'aide est attribuée sous conditions de ressources et varie en fonction du lieu du logement.

➤ **Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de la CAF**

MOBILI-JEUNE

Elle s'adresse aux apprentis de moins de 30 ans en contrat d'apprentissage dans le secteur privé. **Elle prend en charge une partie des dépenses liées à votre logement**. Le logement peut être meublé ou non, conventionné ou non et son usage délivré à l'occasion de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en structure collective ou un avenant en colocation.

➤ **Pour savoir si vous êtes éligible, contactez Action Logement**

AGRI-MOBILITÉ

C'est une subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer. Elle s'adresse aux salariés du secteur agricole, exploitation ou d'un établissement agricole employant plus de 50 salariés.

➤ **Pour en savoir plus contactez Action Logement**

LA GARANTIE VISALE

La garantie VISALE (Visa pour le Logement et l'Emploi) est une caution locative accordée par Action Logement. Elle garantit le paiement du loyer et des charges locatives à votre propriétaire en cas de défaillance de paiement. Gratuite, elle vise à faciliter votre recherche de logement en assurant le bailleur.

➤ **Pour en savoir plus contactez Action Logement**

AIDE À LA RECHERCHE D'UN LOGEMENT

Via Humanis vous accompagne dans la recherche d'un logement proche de votre lieu de formation ou d'entreprise sur tout le territoire. La prestation est gratuite est sur-mesure.

➤ **Pour en savoir plus contactez Via Humanis**

Vos aides et avantages financiers



E-Pass Jeune Culture & Sport

Proposé par la Région, l'appli e.pass jeunes propose **un an de réductions et avantages sur les loisirs, la culture et le sport en Pays de la Loire**. C'est aussi un accès facilité à des consultations médicales pour prendre soin de vous.

➤ **Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de la Région des Pays de la Loire.**



Prime d'activité

La prime d'activité est un **complément de revenu versé, sous conditions de ressources, aux actifs dès 18 ans** qu'ils soient salariés, travailleurs indépendants ou fonctionnaires. Son calcul tient compte du nombre de personnes présentes dans le foyer et de l'ensemble de leurs revenus. Pour être éligible à la prime d'activité, l'apprenti doit avoir un revenu mensuel supérieur à 78 % du Smic net.

➤ **Pour savoir si vous êtes éligible, vous pouvez faire une simulation sur le site de la CAF**



Les avantages liés à votre entreprise

L'intitulé de la convention collective applicable dans l'entreprise doit être spécifié sur votre bulletin de paie.

➤ **Dans le cas contraire vous pouvez la consulter en ligne**

Vous pouvez bénéficier des avantages liés à votre entreprise au même titre que les autres salariés. Quelques exemples d'avantages : congés exceptionnels pour événements familiaux, tarifs préférentiels, RTT, congés supplémentaires, prise en charge des frais de transports...

➤ **Pour en savoir plus renseignez-vous auprès de votre service RH, de votre employeur ou sur votre Convention Collective.**

Bon à savoir

Votre statut d'apprenti vous permet d'être **exonéré de frais de scolarité** sauf Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) d'un montant de 92€.



Vous êtes apprenti, quelle est votre protection sociale ?

En tant qu'apprenti, vous bénéficiez de la même protection sociale que les autres salariés de l'entreprise.



Sécurité sociale

Dès le premier jour de votre contrat de travail, **vous êtes affilié au régime général des salariés de la Sécurité Sociale de votre domicile principal.** Vous bénéficiez d'une carte VITALE que vous devrez actualiser sur une borne en pharmacie par exemple.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de la Sécurité sociale ou de la MSA pour le secteur agricole.



Mutuelle

Depuis le 1^{er} janvier 2016, toutes les entreprises privées se doivent de mettre en place une **couverture complémentaire santé au bénéfice de leurs salariés.** Cela vaut également pour les petites entreprises (TPE / PME).

Les employeurs ont l'obligation de prendre en charge, a minima, 50 % de la cotisation de leurs salariés.



Les questions les plus fréquentes

1/ COMMENT S'APPLIQUE CE DISPOSITIF POUR LES BÉNÉFICIAIRES D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Si vous adhérez à la mutuelle collective de l'entreprise, vous pouvez résilier votre contrat de mutuelle individuelle sans avoir à attendre l'échéance. Il vous suffira d'envoyer un courrier à l'organisme.

2/ PEUT-ON CONTINUER À ÊTRE AFFILIÉ À UNE AUTRE MUTUELLE ?

Vous pouvez demander une dispense dans les cas suivants :

- Vous bénéficiez de la CMU-C ou de l'ACS (Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé) ;
- Vous êtes déjà couvert par une mutuelle santé obligatoire par ailleurs (en propre ou en tant qu'ayant-droit).

3/ PEUT-ON CONTINUER À PERCEVOIR LA MUTUELLE DE NOS PARENTS ?

Vous pouvez demander une dispense car vous adhérez à la mutuelle de vos parents. Il faut que l'acte instituant la mutuelle au sein de l'entreprise prévoit cette possibilité.

4/ COMMENT REFUSER LA MUTUELLE OBLIGATOIRE APPRENTI ?

Si vous entrez dans les cas de dispense autorisés, vous pouvez refuser la mutuelle collective de votre entreprise. Cette dispense n'est pas automatique mais doit être demandée par écrit au moment de l'embauche.

5/ PEUT-ON ENCORE BÉNÉFICIER DE LA MUTUELLE À LA FIN DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Si vous choisissez la mutuelle d'entreprise, vous pouvez bénéficier de la portabilité de votre contrat. La portabilité vous permet de bénéficier de la mutuelle d'entreprise gratuitement tout en ayant quitté votre poste. La durée limite de la portabilité du contrat de mutuelle est égal à la durée de votre ancien contrat d'apprentissage et d'un an maximum. Ainsi, si vous étiez titulaire d'un contrat d'apprentissage de 6 mois, vous avez le droit à la portabilité durant une période de 6 mois. Toutefois, si vous étiez en contrat depuis 2 ans, vous avez le droit à la portabilité durant 1 an.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site du service public



ZOOM SUR LA VISITE MÉDICALE D'EMBAUCHE

En tant qu'apprenti, vous bénéficiez d'une **visite d'information et de prévention ou d'un examen médical d'embauche** au plus tard dans les deux mois qui suivent votre embauche, prévu aux articles R. 4624-10 à R. 4624-15 et R. 4624-22 à R. 4624-27 du Code du travail.



Vous êtes apprenti, comment effectuer une mobilité européenne et internationale ?

Le contrat d'apprentissage peut être exécuté en partie à l'étranger pour une durée qui ne peut pas dépasser 1 an. Dans ce cas, la durée d'exécution du contrat en France est au minimum de 6 mois.



Votre contrat

Pendant cette période, l'entreprise ou le CFA est seul responsable des conditions d'exécution du travail.

Vous serez soumis aux règles du pays d'accueil en ce qui concerne notamment les points suivants :

- Santé et la sécurité au travail
- Rémunération
- Durée du travail
- Repos hebdomadaire
- Jours fériés



Votre couverture sociale

Si votre contrat d'apprentissage se déroule **au sein de l'Union européenne**, vous relèverez de la sécurité sociale du pays d'accueil. Si vous n'êtes pas reconnu comme salarié, vous bénéficierez alors de la couverture accidents du travail, maladies professionnelles au même titre que les étudiants.

Dans le cadre d'un contrat en dehors de l'Union européenne **votre couverture sociale dépend de la réglementation sociale du pays d'accueil** ou des dispositions de la convention bilatérale de sécurité sociale conclue avec ce pays.



Conclusion d'une convention

Une convention peut être conclue entre l'apprenti, l'employeur en France, l'employeur à l'étranger, le CFA en France et, éventuellement, le CFA à l'étranger. Cette convention peut prévoir les dispositions suivantes :

- Modes d'accès à la **protection sociale**,
- **Durée du temps de travail**, de repos et de congés et jours fériés,
- **Dispositions en matière de santé et sécurité**,
- **Informations sur les assurances** en responsabilité civile et professionnelle.





Vous êtes apprenti en situation de handicap,

qui peut vous accompagner ?

Vous êtes apprenti en situation de handicap vous pouvez bénéficier d'une aide pédagogique et matérielle.

Constitue un handicap : «Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société, subie dans un environnement par une personne en raison d'une altération substantielle durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.» Art.L114 du Code de l'action sociale et de la famille.

Vous avez signé un contrat d'apprentissage et vous êtes titulaire d'une RQTH, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement personnalisé avec le Référent Handicap du CFA Formasup Pays de la Loire afin de faciliter votre intégration en formation.

Le référent Handicap travaille en partenariat avec les services d'accueil dédiés aux étudiants en situation de handicap.



Zoom sur la démarche d'accueil des apprenants en situation de handicap en formation





Vous êtes apprenti, comment rompre votre contrat d'apprentissage?

Comment gérer au mieux la rupture
de votre contrat d'apprentissage ?



Durant la période d'essai

Lorsque vous signez un contrat d'apprentissage avec votre employeur, votre relation de travail débute par une « période d'essai ». Cette période de 45 jours en entreprise, est spécialement aménagée pour que vous et/ou l'employeur puissiez, par écrit, mettre unilatéralement fin au contrat d'apprentissage, sans préavis ni motivation si vous décidez respectivement de ne pas poursuivre la relation.

La rupture du contrat doit être constatée par écrit et doit être notifiée au CFA et à votre établissement

Bon à savoir

COMMENT ÉVITER UNE RUPTURE DE VOTRE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

- Échanger avec votre employeur.
- Alerter votre responsable pédagogique ou votre tuteur universitaire.
- Alerter le service formation de votre établissement.

Au moindre doute ou interrogation que vous avez sur les missions proposées, sollicitez votre maître d'apprentissage.

À la moindre difficulté le CFA vous accompagne avec son service de médiation dans le cas d'une rupture problématique.



Après la période d'essai

Passé la période d'essai, le contrat d'apprentissage peut être rompu selon différents cas de figure, soumis à des procédures bien définies.

1/ UN COMMUN ACCORD ENTRE L'EMPLOYEUR ET L'APPRENTI

À tout moment, le contrat d'apprentissage peut être rompu à l'amiable, rapidement et sans préavis, si les deux parties (apprenti et employeur) passent un accord.

Comment faire ?

Cette rupture à l'amiable doit être constatée par écrit et signée sans vice de consentement par l'employeur et l'apprenti (et/ou son représentant légal s'il est mineur). Elle doit être notifiée par écrit au directeur du CFA. Si la relation avec l'employeur s'avère malgré tout être difficile, la communication tendue, il ne faut pas hésiter à demander l'assistance du responsable pédagogique du service alternance de votre établissement et du CFA.

2/ LICENCIEMENT À L'INITIATIVE DE L'EMPLOYEUR

L'employeur peut résilier le contrat en cas de faute grave de l'apprenti (refus d'exécuter les consignes, embauche par un autre employeur suite à un arrêt maladie...), **à cause de son inaptitude à exercer le métier ou pour motif personnel** (exclusion du CFA de l'apprenti par exemple).

3/ DÉMISSION DE L'APPRENTI

Depuis la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », l'apprenti qui a signé un contrat d'apprentissage après le 1^{er} janvier 2019, **peut désormais mettre unilatéralement fin à son contrat d'apprentissage après la période d'essai**, selon des modalités prévues par un décret du 24 décembre 2018.

Comment faire ?

Vous devez d'abord solliciter le médiateur consulaire (article 6222-39 du Code du travail). Vous informerez ensuite votre employeur par écrit de la décision dans un délai d'au moins 5 jours (en recommandé avec AR, ou par remise en mains propres contre décharge). Le contrat d'apprentissage sera alors rompu dans un délai minimum de 7 jours suivant l'information de l'employeur (article D. 6222-21-1 du Code du travail).

4/ LORSQUE L'APPRENTI OBTIENT SON DIPLÔME

L'apprenti peut demander la rupture anticipée de son contrat d'apprentissage en cas d'obtention du diplôme ou titre visé par la formation en alternance suivie.

Comment faire ?

L'apprenti doit obligatoirement notifier par écrit sa décision à son employeur avec envoi d'une lettre (précisant la date d'effet de la rupture du contrat d'apprentissage et le motif) en recommandé avec AR au minimum 1 mois avant la date souhaitée de la rupture du contrat (décret du 30 mars 2020). Il doit également en informer son établissement de formation.



Vous êtes apprenti, comment se déroule la fin du contrat d'apprentissage ?

Vous arrivez à la fin de votre contrat d'apprentissage - quelles sont les démarches à effectuer pour préparer votre avenir.

Le contrat d'apprentissage est un contrat conclu pour une durée déterminée. À ce titre, il prend fin automatiquement à la date d'échéance prévue sur le contrat. Vous devrez alors récupérer impérativement auprès de votre employeur :

- **Le certificat de travail** de votre contrat d'apprentissage
- **L'attestation employeur** destinée à Pôle Emploi.
- **Le reçu pour solde de tout compte.** Ce document fait l'inventaire de toutes les sommes que l'employeur vous verse au moment de votre départ : dernier salaire, congés payés, primes etc.



Quelles alternatives en cas d'échec à l'examen ?

Deux possibilités s'offrent à vous :

soit vous prolongez votre contrat d'1 an au maximum (sous réserve d'un accord entre vous, votre employeur et le CFA), soit vous trouvez un nouveau contrat avec un autre employeur.

Dans tous les cas, votre rémunération est celle de la dernière année d'exécution du contrat d'apprentissage.



J'ai obtenu mon diplôme, que se passe-t-il après ?

Différents cas de figures se présentent en fonction de votre situation et vos souhaits :

- **Vous êtes embauché en CDD ou en CDI** dans la même entreprise après la fin du contrat d'apprentissage. Vous bénéficiez de l'ancienneté acquise au cours de votre contrat d'apprentissage. Informez le responsable de formation et le service alternance de votre établissement de formation.
- **Vous ne souhaitez pas poursuivre vos études et n'avez pas trouvé d'emploi :** inscrivez-vous à Pôle Emploi www.pole-emploi.fr dès le 1^{er} jour qui suit la fin de votre contrat. Vous pourrez bénéficier des allocations chômage si vous remplissez toutes les conditions.

BON À SAVOIR

Aide à la recherche du 1^{er} emploi : Anticipez vos démarches avant la fin de votre contrat d'apprentissage ! Rencontrez votre maître d'apprentissage, le service Ressources Humaines de votre entreprise d'accueil dans la perspective d'une poursuite de collaboration.

- **Vous souhaitez poursuivre vos études,** renseignez-vous auprès de vos Responsables de formation.



Votre devenir nous intéresse !

Répondez aux enquêtes d'insertion.

Vos réponses sont précieuses puisqu'elles permettent de réaliser des statistiques sur l'insertion professionnelle, la réussite au diplôme et sur les poursuites d'études.

Le saviez-vous ?

Droits à la retraite, vous cotisez déjà !

En tant que salarié, vous bénéficiez d'un droit à l'information sur la retraite. Vous bénéficiez d'un document d'information générale, d'un relevé de situation individuelle, d'un entretien d'information et d'une estimation indicative globale. L'accès à ces dispositifs d'information varient selon votre âge et votre durée d'assurance.

➤ **Pour en savoir plus, contactez l'Assurance retraite : 3960 ou Agirc-Arrco : 0 820 200 189**